

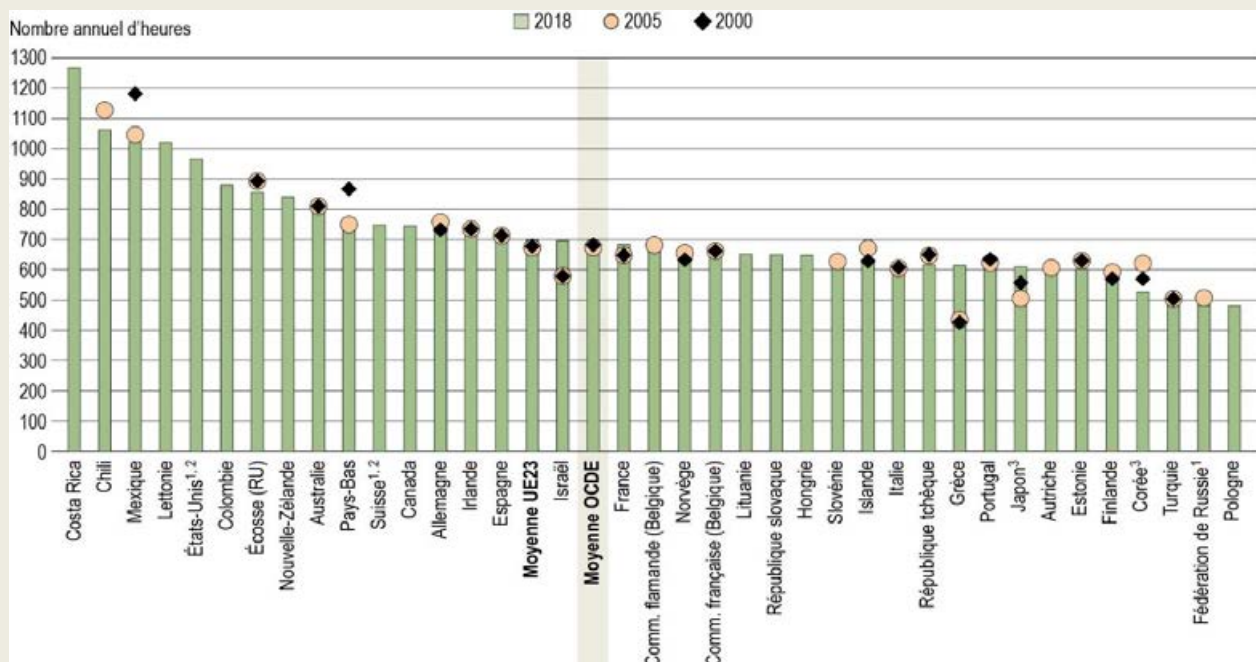
Indicateur D4. Quel est le temps de travail des enseignants ?

Faits marquants

- D'après la réglementation ou les accords en vigueur dans les pays et économies de l'OCDE, les enseignants dans les établissements publics, donnent, en moyenne et par an, 1 024 heures de cours dans l'enseignement préprimaire, 783 heures de cours dans l'enseignement primaire, 709 heures de cours dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (filière générale) et 667 heures de cours dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (filière générale).
- Dans la majorité des pays dont les données sont disponibles, le temps d'enseignement statutaire dans l'enseignement primaire, le premier cycle de l'enseignement secondaire et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire dans les établissements publics est resté largement inchangé entre 2000 et 2018. Toutefois, dans quelques pays, le temps d'enseignement a varié de 10 % ou plus dans un ou plusieurs niveaux d'enseignement durant cette période.
- La plupart des pays fixent un nombre d'heures par an pendant lesquelles les enseignants sont légalement tenus de travailler, tant pour effectuer leurs tâches d'enseignement que pour d'autres activités. Certains pays réglementent le nombre d'heures déterminé que les enseignants doivent passer dans leur établissement, tandis que d'autres établissent le temps de travail total des enseignants, qui comprend à la fois le temps de présence à l'école et le temps passé ailleurs.

Graphique D4.1. Nombre annuel d'heures d'enseignement en filière générale du premier cycle du secondaire (2000, 2005 et 2018)

Temps statutaire net de contact dans les établissements publics



Remarque : Les moyennes OCDE et UE23 concernent uniquement les pays et économies de l'OCDE disposant de données pour 2000, 2005, 2010, 2015 et 2018.

1. Temps réel d'enseignement.

2. L'année de référence n'est pas 2018. Consulter le tableau source pour de plus amples informations.

3. Temps d'enseignement moyen planifié dans chaque établissement au début de l'année ou du semestre scolaire.

Les pays et économies sont classés par ordre décroissant du nombre annuel d'heures d'enseignement en filière générale du premier cycle de l'enseignement secondaire en 2018.

Source : OCDE (2019), tableau D4.2. Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980146>

Contexte

Bien que le temps de travail et le temps d'enseignement réglementaires ne déterminent qu'en partie la charge de travail des enseignants, ils permettent de mieux comparer les exigences des pays envers leurs enseignants. Le nombre d'heures de cours et l'importance des activités autres que l'enseignement peuvent également être déterminants pour l'attractivité du métier d'enseignant. Combiné avec le salaire des enseignants (voir l'indicateur D3) et la taille moyenne des classes (voir l'indicateur D2), cet indicateur décrit plusieurs aspects essentiels de la vie professionnelle des enseignants.

La part du temps de travail statutaire consacrée à l'enseignement permet d'évaluer le temps réservé à d'autres activités, comme la préparation des cours, la correction des copies, la formation continue et les réunions de travail. Si les enseignants doivent passer une plus grande partie de leur temps de travail statutaire à donner cours, il est possible qu'ils aient moins de temps à consacrer à la préparation des leçons et à l'évaluation des élèves, par rapport au nombre d'heures fixé par la réglementation. Cela peut également indiquer que les enseignants doivent effectuer ces tâches pendant leur temps libre et donc travailler davantage que ce que prévoit leur temps de travail statutaire.

Comme la taille des classes et le taux d'encadrement (voir l'indicateur D2), le temps d'instruction des élèves (voir l'indicateur D1) et le salaire des enseignants (voir l'indicateur D3), le temps que les enseignants passent à enseigner a un impact sur le budget que les pays doivent consacrer à l'éducation (voir l'indicateur C7).

Autres faits marquants

- Le nombre d'heures de cours par an qu'est tenu de donner un enseignant type dans un établissement public varie considérablement selon les pays de l'OCDE, et ce, aux niveaux d'enseignement préprimaire, primaire et secondaire. Il tend en outre à diminuer avec l'élévation du niveau d'enseignement.
- Dans l'enseignement préprimaire, le temps d'enseignement prévu dans les établissements publics varie davantage entre les pays qu'à tout autre niveau d'enseignement. Dans les pays et économies de l'OCDE, le temps d'enseignement statutaire dans les établissements publics d'enseignement préprimaire est, en moyenne, de 1 024 heures de cours par an. Il varie entre 519 heures d'enseignement au Mexique et 1 755 heures en Allemagne.
- Les enseignants en poste dans l'enseignement primaire doivent donner, en moyenne, 783 heures de cours par an dans les pays et économies de l'OCDE. Ils en donnent 590 heures ou moins en Estonie, en Fédération de Russie et en Pologne, mais plus de 1 050 au Chili et au Costa Rica.
- Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (filiale générale), les enseignants donnent, en moyenne dans les pays et économies de l'OCDE, 709 heures de cours par an dans les établissements publics. Ce nombre varie entre 481 heures en Pologne et plus de 1 050 heures au Chili et au Costa Rica.
- Dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (filiale générale), les enseignants donnent, en moyenne dans les pays et économies de l'OCDE, 667 heures de cours par an dans les établissements publics. Ils en donnent 405 au Danemark, mais plus de 1 050 au Chili et au Costa Rica.
- Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, 43 % du temps de travail des enseignants est consacré à l'enseignement proprement dit. Ce pourcentage va de 35 % ou moins en Autriche, en Corée, en Islande, au Japon, en Pologne et en Turquie, à 63 % en Écosse (Royaume-Uni).

Analyse

Temps d'enseignement

Le nombre d'heures de cours par an que doit légalement donner un enseignant travaillant à plein temps dans un établissement public varie sensiblement selon les pays, et ce, dans l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire (pour plus d'informations sur les variations infranationales du temps d'enseignement, voir l'encadré D4.1). Le fait que le temps d'enseignement soit réglementé et/ou signalé différemment selon les pays peut aussi expliquer en partie les variations du temps d'enseignement statutaire entre les pays (voir l'encadré D4.2).

Dans l'enseignement préprimaire, le temps d'enseignement statutaire dans les établissements publics varie davantage entre les pays qu'à tout autre niveau d'enseignement, dans les pays et économies dont les données sont disponibles. Le nombre de jours de cours est compris entre 159 jours en Communauté flamande de Belgique et 225 jours en Allemagne, en Islande et en Norvège. Les enseignants donnent entre 519 heures de cours par an au Mexique et 1 755 en Allemagne. En moyenne, dans les pays et économies de l'OCDE, les enseignants en poste à ce niveau d'enseignement sont tenus de donner 1 024 heures de cours par an, réparties sur 40 semaines ou 195 jours de cours (voir le tableau D4.1a et le graphique D4.2).

Encadré D4.1. Temps de travail et temps d'enseignement au niveau infranational

Des différences s'observent entre les régions en ce qui concerne le temps d'enseignement statutaire et le temps de travail des enseignants dans les quatre pays (la Belgique, le Canada, la Corée et le Royaume-Uni) qui ont fourni des données infranationales. En 2018, le nombre de semaines d'enseignement (dans l'enseignement préprimaire, primaire, ainsi que le premier et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire) variait selon les régions dans deux de ces pays : d'une semaine en Belgique (de 36 à 37 semaines) et de deux semaines au Canada (de 36 à 38 semaines). En Corée et au Royaume-Uni, le nombre de semaines d'enseignement était identique dans toutes les entités infranationales. Toutefois, les données globales relatives au nombre de semaines d'enseignement occultent des écarts du temps d'enseignement en termes de nombre de jours ou d'heures d'enseignement au niveau infranational.

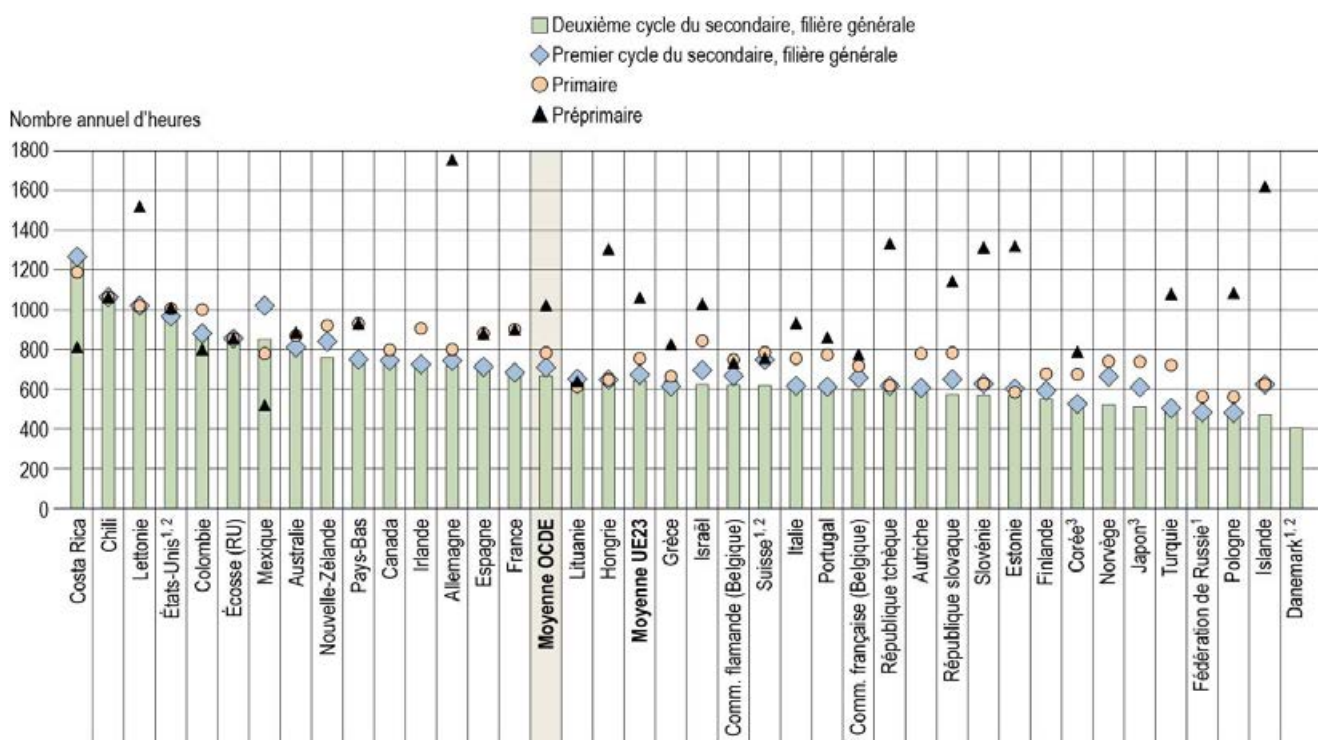
Les schémas de variations infranationales diffèrent entre les pays à l'étude. En Belgique, le nombre de jours d'enseignement varie bien plus (en valeur relative) entre les Communautés flamande et française que le nombre d'heures d'enseignement (sauf dans la filière professionnelle du deuxième cycle du secondaire). Par exemple, dans la filière générale du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, le nombre de jours d'enseignement est 12 % plus élevé en Communauté française qu'en Communauté flamande (179 jours contre 160 jours), en raison de différences entre les réglementations définissant le nombre de journées d'école, tandis que le nombre d'heures d'enseignement varie de 4 % entre les deux communautés (622 heures en Communauté flamande contre 596 heures en Communauté française). Par contraste, le nombre de jours d'enseignement dans l'enseignement primaire et secondaire varie de 6 % entre les différents territoires/provinces au Canada (entre 180 jours et 190 jours), mais le nombre d'heures d'enseignement varie bien davantage entre les entités infranationales. Dans l'enseignement primaire, la région où les enseignants donnent le plus d'heures de cours enregistre un temps d'enseignement 29 % plus élevé que la région où les enseignants donnent le moins d'heures de cours (905 heures contre 700 heures). L'écart entre ces régions est de 58 % dans la filière générale du premier cycle de l'enseignement secondaire (971 heures contre 615 heures), et de 52 % dans la filière générale du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (934 heures contre 615 heures). En Corée, les entités infranationales ne présentent aucune différence en termes de nombre de jours de cours, mais le nombre d'heures de cours dans la filière générale varie de 8 % dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (passant de 522 à 564 heures) et de 24 % dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (passant de 454 à 561 heures).

Toutefois la prudence est de mise lors de la comparaison des données au niveau infranational, compte tenu des potentielles différences de réglementation entre les pays et entre les régions au sein même des pays, ainsi que de la façon dont les données sont communiquées pour les différentes entités infranationales. À titre d'exemple, les entités infranationales de Belgique rendent compte du temps d'enseignement typique des enseignants, tandis que les différentes entités infranationales du Canada rendent compte du temps d'enseignement maximal ou d'une estimation du temps d'enseignement (pour de plus amples informations sur les potentielles différences liées à la façon dont les données sont communiquées, voir l'encadré D4.2).

Source : Base de données de *Regards sur l'éducation*, <http://stats.oecd.org>.

Graphique D4.2. Nombre annuel d'heures d'enseignement, selon le niveau d'enseignement (2018)

Temps statutaire net de contact dans les établissements publics



1. Temps réel d'enseignement.

2. L'année de référence n'est pas 2018. Consulter le tableau source pour de plus amples informations.

3. Temps d'enseignement moyen planifié dans chaque établissement au début de l'année ou du semestre scolaire.

Les pays et économies sont classés par ordre décroissant du nombre annuel d'heures d'enseignement en filière générale du deuxième cycle du secondaire.

Source : OCDE (2019), Table D4.1a. Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980165>

Dans les établissements publics d'enseignement primaire, les enseignants sont tenus de donner 783 heures de cours par an, en moyenne. Dans la plupart des pays dont les données sont disponibles, le temps d'enseignement quotidien varie entre trois et six heures, la moyenne de l'OCDE s'élevant à plus de quatre heures par jour. La répartition du temps d'enseignement au cours de l'année varie selon les pays. Au Costa Rica, par exemple, les enseignants doivent donner 1 188 heures de cours par an dans l'enseignement primaire, soit 160 heures de plus

qu'en Lettonie. Toutefois, comme le nombre de jours de cours au Costa Rica est plus élevé qu'en Lettonie (198 jours contre 170 jours), les enseignants de ces deux pays donnent en moyenne six heures de cours par jour (voir le tableau D4.1a).

Dans les pays de l'OCDE, les enseignants en poste dans la filière générale donnent, en moyenne, 709 heures de cours par an dans les établissements publics du premier cycle de l'enseignement secondaire. Le temps annuel d'enseignement va de moins de 600 heures de cours en Corée, en Fédération de Russie, en Finlande, en Pologne et en Turquie à plus de 1 000 heures au Chili, au Costa Rica, en Lettonie et au Mexique. Cependant, les heures rapportées pour la Corée et la Finlande correspondent au nombre d'heures de cours minimum que les enseignants doivent donner (voir l'encadré D4.2) ; en Pologne, à la demande du chef d'établissement, les enseignants peuvent être contraints de donner jusqu'à 25 % de leurs heures de cours statutaires à titre d'heures supplémentaires (dans le premier cycle de l'enseignement secondaire).

Dans la filière générale du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, les enseignants qui enseignent dans des établissements publics donnent, en moyenne, 667 heures de cours par an. Le temps d'enseignement annuel varie de moins de 500 heures au Danemark, en Fédération de Russie, en Islande, en Pologne et en Turquie à plus de 1 000 heures au Chili, au Costa Rica et en Lettonie. Les heures rapportées pour le Chili correspondent toutefois au temps de travail maximal que les enseignants sont tenus d'enseigner et non à leur temps d'enseignement typique (voir l'encadré D4.2). En moyenne, les enseignants donnent au plus trois heures de cours par jour en Corée, en Finlande, en Islande, au Japon, en Norvège, en Pologne, en République slovaque, en Slovénie et en Turquie, mais en donnent plus de six au Costa Rica et en Lettonie (voir le tableau D4.1).

Variation du nombre d'heures de cours, selon le niveau d'enseignement

Le temps d'enseignement a tendance à diminuer avec le niveau d'enseignement. Dans la plupart des pays, le temps d'enseignement statutaire est plus élevé dans l'enseignement préprimaire que dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (filiale générale). Échappent à ce constat le Chili et l'Écosse (Royaume-Uni) – où le temps d'enseignement que les enseignants sont tenus de donner est identique à tous les niveaux d'enseignement – et la Colombie, le Costa Rica, la Lituanie et le Mexique, où les enseignants en poste dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire doivent donner plus d'heures de cours que ceux en poste dans l'enseignement préprimaire (voir le tableau D4.1a et le graphique D4.2).

C'est entre l'enseignement préprimaire et l'enseignement primaire que le nombre légal d'heures de cours varie le plus. En moyenne, les enseignants en poste dans l'enseignement préprimaire sont tenus de donner près de 31 % d'heures de cours de plus que ceux en poste dans l'enseignement primaire. En Allemagne, en Estonie, en Hongrie, en Islande, en République tchèque et en Slovénie, le temps d'enseignement annuel des enseignants en poste dans l'enseignement préprimaire représente au moins le double de celui des enseignants en poste dans l'enseignement primaire (voir le tableau D4.1a).

En Autriche, en Corée, en France, au Portugal et en Turquie, les enseignants donnent au moins 25 % d'heures de cours de plus par an dans l'enseignement primaire que dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, tandis qu'ils donnent le même nombre d'heures de cours par an à ces deux niveaux d'enseignement au Chili, en Écosse (Royaume-Uni), en Hongrie, en Islande, en Lettonie, en République tchèque et en Slovénie. Le nombre d'heures de cours est légèrement plus élevé dans le premier cycle de l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire au Costa Rica, en Estonie et en Lituanie, et beaucoup plus élevé au Mexique (voir le tableau D4.1a).

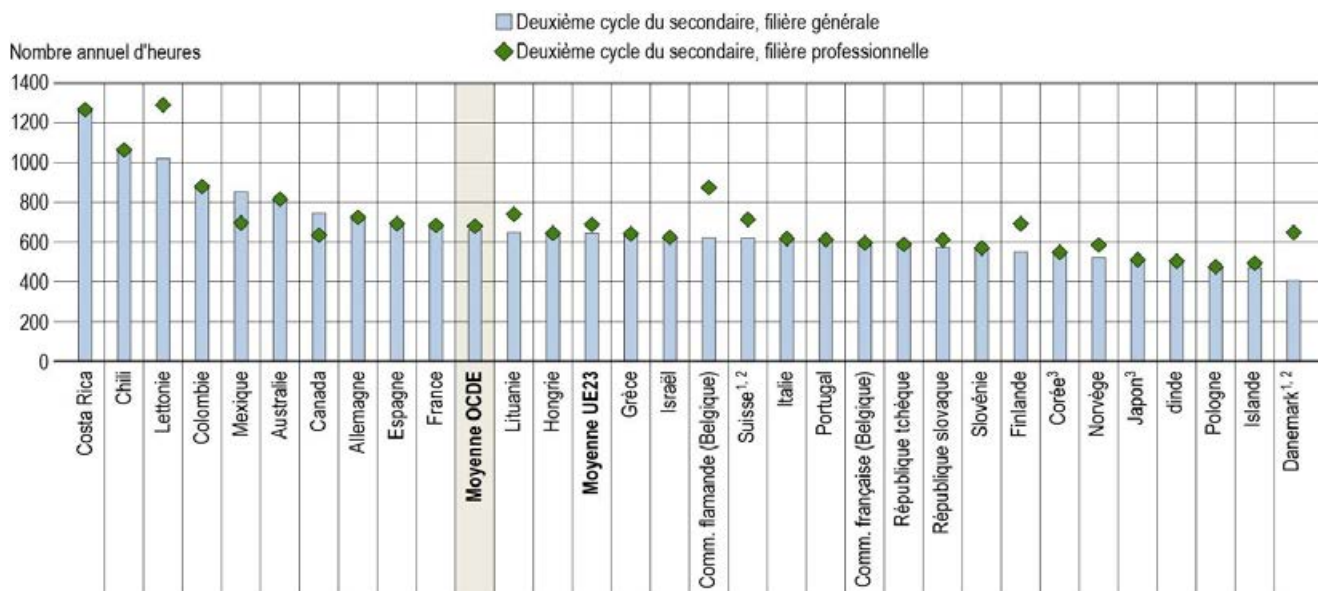
Dans la plupart des pays, le nombre d'heures de cours par an est similaire dans le premier et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Toutefois, en Islande, en Norvège et en Suisse, les enseignants donnent au moins 20 % d'heures de cours de plus par an dans le premier cycle de l'enseignement secondaire que dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (voir le tableau D4.1a).

Variation du nombre d'heures de cours, selon la filière d'enseignement

Dans la plupart des pays, le temps d'enseignement statutaire ne varie pas entre la filière générale et la filière professionnelle. Si l'on se penche plus particulièrement sur le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, qui dans la plupart des pays comprend à la fois des formations en filière générale et en filière professionnelle, il en ressort que le temps d'enseignement est similaire dans les deux filières dans près de deux tiers des pays dont les données sont disponibles. Toutefois, le temps d'enseignement est au moins 15 % plus élevé en filière professionnelle qu'en filière générale en Finlande, en Lettonie et en Suisse, et au moins 40 % plus élevé en Communauté flamande de Belgique (pour les cours pratiques dispensés dans le cadre des formations en filière professionnelle) et au Danemark. Le Canada et le Mexique sont les seuls pays où le temps d'enseignement est nettement moins élevé (d'au moins 15 %) en filière professionnelle qu'en filière générale (voir le graphique D4.3).

Graphique D4.3. Nombre annuel d'heures d'enseignement en filières générale et professionnelle du deuxième cycle du secondaire (2018)

Temps statutaire net de contact dans les établissements publics



1. Temps réel d'enseignement.

2. L'année de référence n'est pas 2018. Consulter le tableau source pour de plus amples informations.

3. Temps d'enseignement moyen planifié dans chaque établissement au début de l'année ou du semestre scolaire.

Les pays et économies sont classés par ordre décroissant du nombre annuel d'heures d'enseignement en filière générale du deuxième cycle de l'enseignement secondaire en 2018.

Source : OCDE (2019), Table D4.1a. Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980184>

Temps réel d'enseignement

Le temps d'enseignement statutaire communiqué par la plupart des pays et mentionné dans cet indicateur correspond au nombre d'heures de cours tel qu'il est fixé par la réglementation. Toutefois, le nombre d'heures de cours données par les enseignants peut différer du temps fixé par la réglementation, notamment en raison des heures supplémentaires prestées. Le temps réel d'enseignement correspond au nombre d'heures de cours qu'un enseignant travaillant à temps plein donne par an à un groupe ou à une classe d'élèves, et tient compte

des heures supplémentaires. Il dresse donc un tableau exhaustif de la charge réelle d'enseignement incombant aux enseignants. Cependant, le temps réel d'enseignement ne tient pas compte du fait qu'une part du temps de travail des enseignants est consacrée à d'autres activités que l'enseignement, notamment le maintien de la discipline et les tâches administratives. En moyenne, dans les pays de l'OCDE ayant participé à l'Enquête internationale sur l'enseignement et l'apprentissage (TALIS), les enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire ont déclaré que l'apprentissage et l'enseignement représentaient 78 % du temps passé en classe en 2018 (OCDE, 2019^[1]).

Seuls quelques pays ont communiqué le temps d'enseignement statutaire et le temps réel d'enseignement, mais ces données suggèrent que le temps réel d'enseignement peut parfois s'écarter des exigences statutaires. En Pologne, par exemple, le temps réel d'enseignement des enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire est 15 % plus élevé que le temps d'enseignement statutaire. Ainsi, le temps réel d'enseignement des enseignants en poste dans le premier cycle de l'enseignement secondaire est supérieur de 6 % au temps de travail statutaire en Slovaquie, et jusqu'à 5 % en Lettonie et en Lituanie. Par contraste, au même niveau d'enseignement, le temps réel d'enseignement des enseignants est inférieur d'environ 1 % au temps statutaire d'enseignement au Portugal (voir le graphique D4.5, disponible en ligne).

Les variations entre le temps d'enseignement statutaire et le temps réel d'enseignement peuvent résulter en partie des heures supplémentaires imputables à l'absentéisme ou à la pénurie des enseignants. Elles peuvent également s'expliquer en partie par la nature des données. En effet, les chiffres concernant le temps statutaire d'enseignement correspondent aux normes et conventions officielles, alors que le temps réel d'enseignement est calculé sur la base de registres administratifs, de bases de données statistiques, d'enquêtes par échantillonnage représentatif ou d'autres sources de données représentatives.

Évolution du temps d'enseignement

Alors que le nombre moyen d'heures d'enseignement a peu évolué ces dix-huit dernières années, certains des pays dont les données sont disponibles (et sans ruptures dans les séries chronologiques) ont fait état d'une variation du temps d'enseignement de 10 % au moins à la hausse ou à la baisse entre 2000 et 2018 (voir le tableau D4.2 et le graphique D4.1).

Entre 2000 et 2018, le temps d'enseignement a progressé d'au moins 15 % (soit de plus de 100 heures) dans l'enseignement primaire en Israël et au Japon (voir le tableau D4.2). En Israël, cette augmentation du temps de travail et d'enseignement s'inscrit dans le cadre de la réforme « Nouvel horizon » qui a été mise en œuvre progressivement à partir de 2008. L'une des mesures phares de cette réforme a été d'allonger la semaine de classe des enseignants pour permettre la prise en charge des élèves en petits groupes, en échange d'une rémunération plus élevée. Le temps d'enseignement y est passé de 30 à 36 heures par semaine, et les enseignants doivent désormais donner cinq heures de cours à des petits groupes d'élèves dans l'enseignement primaire. Le salaire des enseignants a considérablement augmenté à titre de compensation (voir l'indicateur D3).

Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, le temps d'enseignement a également progressé de plus de 20 % (soit 120 heures) en Israël durant cette période. Cette progression dans le premier cycle de l'enseignement secondaire est également notable au Japon, quoique dans une moindre mesure (plus de 9 %, soit 53 heures). Dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, c'est en Israël que le temps d'enseignement a progressé le plus : en 2018, les enseignants devaient donner près de 19 % d'heures de cours de plus (soit 99 heures de plus) qu'en 2000. Ces dernières années, le temps d'enseignement a aussi connu une forte hausse en Lettonie, où il a augmenté de 42 % entre 2016 et 2018, en raison de modifications récemment apportées à la réglementation (voir le tableau D4.2).

Par contraste, dans certains pays et économies, le temps d'enseignement a diminué entre 2000 et 2018. Dans les quelques pays et économies dont les données de 2000 et 2018 sont disponibles, le temps d'enseignement a diminué dans l'enseignement préprimaire durant cette période de 10 % ou plus (soit 95 heures ou plus) en Écosse (Royaume-Uni) et au Portugal. Aux autres niveaux d'enseignement, le temps d'enseignement a diminué

de 10 % ou plus en Écosse (Royaume-Uni) dans l'enseignement primaire (de 95 heures), au Mexique dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (de 162 heures), aux Pays-Bas dans l'enseignement secondaire (de 117 heures) et en Turquie dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (de 117 heures). Dans l'enseignement primaire, le temps d'enseignement a diminué de plus de 22 % en Corée (de 190 heures). En Écosse (Royaume-Uni), la diminution du nombre d'heures de cours pour les enseignants en poste dans l'enseignement primaire s'inscrit dans le cadre de l'Accord « A teaching profession for the 21st century » adopté en 2001 : ce texte prévoit un temps de travail de 35 heures par semaine pour tous les enseignants et la réduction progressive du temps maximal d'enseignement à 22.5 heures par semaine dans l'enseignement primaire, secondaire et spécial. Malgré cette réduction, le temps maximal d'enseignement des enseignants en poste en Écosse (Royaume-Uni) demeure supérieur à la moyenne de l'OCDE (voir le tableau D4.2).

Encadré D4.2. Comparabilité des données relatives au temps d'enseignement statutaire (2017)

Les données relatives au temps d'enseignement utilisées dans cet indicateur portent sur le nombre d'heures de cours tel qu'il est défini dans la réglementation de chaque pays. La collecte de données internationale effectuée pour recueillir ces informations garantit l'utilisation des mêmes définitions et méthodologies pour compiler les données de l'ensemble des pays. Par exemple, le temps d'enseignement est converti en heures (de 60 minutes) afin d'éviter les différences résultant de la variation de la durée des périodes d'enseignement entre les pays. Le temps d'enseignement n'est cependant pas officiellement répertorié de la même manière selon les pays. Cela étant, l'impact sur la comparabilité des données a été minimisé autant que possible.

Dans cette comparaison internationale, le temps d'enseignement statutaire fait abstraction du temps de préparation et du temps officiellement réservé aux pauses entre les cours ou séries de cours. Toutefois, aux niveaux d'enseignement préprimaire et primaire, les courtes pauses (de dix minutes ou moins) sont incluses dans le temps d'enseignement si les enseignants sont responsables de leur classe pendant ce temps (voir la section « Définitions »).

D'autres activités des enseignants, telles que les journées consacrées aux activités de développement professionnel et à l'évaluation des élèves ainsi que la participation à des conférences, sont également exclues du temps d'enseignement calculé dans cet indicateur. Toutefois, la réglementation ne spécifie pas toujours le nombre de journées consacrées auxdites activités et il peut donc s'avérer difficile d'estimer ces heures et de les exclure du temps d'enseignement. À tous les niveaux d'enseignement, au moins deux pays et économies sur cinq sont en mesure d'exclure du temps d'enseignement statutaire la plupart ou la totalité des heures consacrées à ces activités. Toutefois, exclure les journées d'examen peut s'avérer plus complexe pour les pays. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, près de 40 % des pays ne sont pas en mesure de les exclure, et dans 10 % des pays les données relatives à l'inclusion ou l'exclusion des journées d'examen ne sont pas disponibles. Ce constat peut avoir pour conséquence la surestimation du temps d'enseignement à raison de quelques jours dans ces pays.

Par ailleurs, les différentes réglementations officielles fixent un temps minimal, typique ou maximal pour le temps d'enseignement, ce qui peut expliquer en partie les différences entre les pays. La plupart des données se rapportent au temps d'enseignement typique, mais près d'un quart des pays fournissent des valeurs maximales ou minimales du temps d'enseignement.

Des informations plus détaillées concernant la manière dont les pays et économies participants fournissent des données sur le temps d'enseignement sont disponibles à l'annexe 3.

Temps de travail des enseignants

Dans la majorité des pays, le temps d'enseignement est déterminé en partie par le temps statutaire d'enseignement prévu par le règlement de travail. En outre, les enseignants sont légalement tenus de travailler

sur une base annuelle pendant un nombre d'heures déterminé dans la plupart des pays, conformément au temps de travail annuel fixé dans des conventions collectives ou autres accords contractuels. Ce nombre d'heures peut concerner le temps de présence obligatoire des enseignants dans leur établissement, tant pour les tâches d'enseignement que pour d'autres activités, ou le nombre total d'heures de travail. Dans les deux cas, il s'agit du temps de travail officiel prévu dans les accords contractuels, et la répartition du temps de travail pour chaque activité varie selon les pays. En Israël, par exemple, de récentes réformes de l'enseignement prennent en compte des heures de travail supplémentaires au sein des établissements d'enseignement, en plus des heures d'enseignement. La réglementation spécifie désormais le temps que les enseignants doivent passer dans leur établissement, tant pour les tâches d'enseignement que pour d'autres activités. À la suite de la réforme, le nombre d'heures consacrées à des activités au sein des établissements autres que l'enseignement, telles que les réunions avec les élèves ou les parents, la préparation des cours et la correction des copies des élèves, a été élargi.

Plus de la moitié des pays et économies de l'OCDE spécifient le temps que les enseignants doivent passer dans leur établissement, tant pour les tâches d'enseignement que pour d'autres activités, à au moins un des niveaux d'enseignement. Dans plus de la moitié de ces pays, le temps de présence obligatoire des enseignants dans l'établissement ne varie pas de plus de 5 % entre le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et l'enseignement préprimaire. En revanche, en Hongrie, en Islande, en Lettonie, au Portugal, en Suède et en Turquie, le temps de présence obligatoire des enseignants dans l'établissement est 20 % plus important dans l'enseignement préprimaire que dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (bien que le temps de travail statutaire total soit identique à ces deux niveaux d'enseignement en Hongrie, en Lettonie et en Turquie) (voir le tableau D4.1b).

Dans certains autres pays, le temps de travail statutaire annuel total des enseignants est spécifié, mais la répartition entre le temps de présence dans l'établissement et le temps passé ailleurs ne l'est pas. C'est le cas en Allemagne, en Angleterre (Royaume-Uni), en Autriche (dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire), en Communauté française de Belgique (dans l'enseignement préprimaire et primaire), en Corée, au Danemark, en Estonie (dans l'enseignement primaire et secondaire) en France (dans le premier et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire), au Japon, en Lituanie (dans l'enseignement primaire et secondaire), aux Pays-Bas, en Pologne, en République slovaque, en République tchèque et en Suisse (voir le tableau D4.1b). En Allemagne (dans certains *Länder*), en Corée, en France et au Japon, le même temps de travail statutaire total s'applique aux enseignants et aux fonctionnaires.

De plus, la charge de travail et d'enseignement peut évoluer tout au long de la carrière d'un enseignant. Certains pays accordent un horaire de cours réduit aux enseignants débutants dans le cadre de leur initiation. D'autres proposent aux enseignants plus âgés de diversifier leurs tâches et de réduire leur horaire de cours pour les encourager à rester dans la profession. Par exemple, au Portugal les enseignants peuvent se voir accorder un horaire de cours réduit en fonction de leur âge, du nombre d'années passées à enseigner, ou pour effectuer des activités périscolaires au sein de l'établissement. En Islande, les enseignants du deuxième cycle de l'enseignement secondaire peuvent également se voir accorder un horaire de cours réduit en fonction de leur âge : les enseignants âgés de 30 à 37 ans bénéficient d'un jour de congé supplémentaire par an, et ceux de 38 ans ou plus se voient accorder deux jours de congé supplémentaires par an. En outre, dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, les enseignants âgés de 55 ans ou plus bénéficient d'une réduction de leur temps d'enseignement (de 58 heures pour les 55-59 ans jusqu'à 290 heures pour les enseignants âgés de 60 ans ou plus).

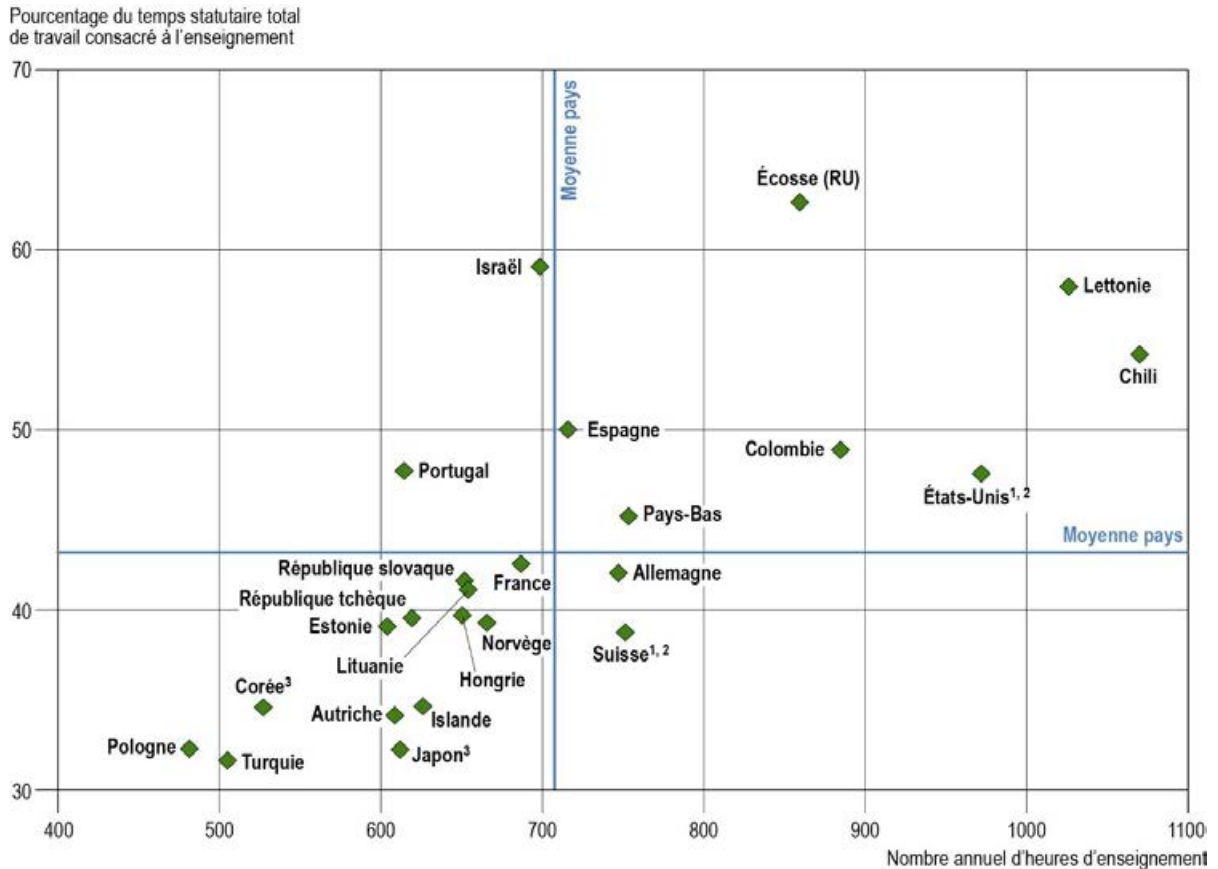
Part du temps de travail consacrée à d'autres activités que l'enseignement

Le temps d'enseignement est une composante importante de la charge de travail des enseignants, mais d'autres activités telles que l'évaluation des élèves, la préparation des cours, la correction des copies, la formation continue et les réunions pédagogiques doivent également être prises en considération pour bien comprendre ce que l'on attend des enseignants dans les différents pays. Le temps consacré à ces activités autres que

l'enseignement varie entre les pays ; si les enseignants consacrent une plus grande partie du temps de travail statutaire à l'enseignement, il est possible qu'ils aient moins de temps à consacrer à d'autres activités.

Graphique D4.4. Part du temps de travail des enseignants du premier cycle du secondaire consacrée à l'enseignement (2018)

Temps net d'enseignement (nombre annuel typique d'heures) en pourcentage du temps de travail statutaire total, en filière générale, dans les établissements publics



1. Temps réel d'enseignement.

2. L'année de référence n'est pas 2018. Consulter le tableau source pour de plus amples informations.

3. Temps d'enseignement moyen planifié dans chaque établissement au début de l'année ou du semestre scolaire.

Source : OCDE (2019), tableaux D4.1a et D4.1b. Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980203>

Bien que l'enseignement constitue l'activité principale des enseignants dans un grand nombre de pays, une grande part de leur temps de travail est consacrée à d'autres activités. Dans les 24 pays et économies ayant fourni des données sur le temps de travail total et le temps d'enseignement définis dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, en moyenne 43 % du temps de travail des enseignants est consacré à l'enseignement proprement dit. Ce pourcentage va de 35 % ou moins en Autriche, en Corée, en Islande, au Japon, en Pologne et en Turquie, à 63 % en Écosse (Royaume-Uni). La part du temps de travail consacrée à l'enseignement augmente avec le nombre annuel d'heures de cours, mais elle varie sensiblement entre les pays. À titre d'exemple, au Japon et au Portugal, les enseignants donnent presque le même nombre d'heures de cours (610 heures au Japon et 612 heures au Portugal) mais 32 % du temps de travail est consacré à l'enseignement

au Japon contre 48 % au Portugal. En outre, dans certains pays, les enseignants consacrent une part quasi identique de leur temps de travail à l'enseignement même si le nombre d'heures de cours diffère nettement. En Espagne et aux États-Unis, par exemple, les enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire consacrent environ la moitié de leur temps de travail à l'enseignement mais donnent 713 heures de cours en Espagne, contre 966 heures aux États-Unis. Seuls les enseignants au Chili, en Écosse (Royaume-Uni), en Espagne, en Israël et en Lettonie consacrent au moins 50 % de leur temps de travail statutaire à l'enseignement (voir le graphique D4.4).

Dans certains pays, le temps consacré à d'autres activités que l'enseignement n'est pas réglementé. C'est le cas en Autriche (dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire), au Costa Rica, dans les Communautés flamande et française de Belgique (dans l'enseignement secondaire) et en Italie. Cela ne signifie toutefois pas que les enseignants jouissent d'une liberté totale concernant ces autres tâches. En Communauté flamande de Belgique, le temps qui doit être consacré à la préparation des leçons, à la correction des copies et des devoirs des élèves et à diverses activités autres que l'enseignement, n'est pas réglementé, mais le nombre d'heures à consacrer à des activités autres que l'enseignement au sein de l'établissement est fixé par les établissements eux-mêmes. En Italie, la réglementation prévoit de consacrer jusqu'à 80 heures par an à des activités collégiales autres que l'enseignement dans les établissements. Sur ces 80 heures obligatoires par an, jusqu'à 40 doivent être consacrées aux réunions pédagogiques et de planification et aux rencontres avec les parents, et les 40 autres, aux conseils de classe (voir le tableau D4.1b).

Encadré D4.3. Temps de travail et d'enseignement des chefs d'établissement

Les chefs d'établissement constituent une ressource humaine précieuse pour les établissements, et participent à des activités d'enseignement en plus de leur charge de gestion de leur établissement. En moyenne, dans les pays de l'OCDE qui ont participé à l'enquête TALIS, les chefs d'établissement ont indiqué consacrer 16 % de leur temps de travail à l'enseignement et à d'autres activités liées à l'enseignement en 2018 (OCDE, 2019^[1]). Les chefs d'établissement peuvent être des enseignants qui ont décidé de prendre d'autres responsabilités dans l'établissement où ils travaillaient. Une récente enquête de l'OCDE s'est penchée sur la définition du temps de travail des chefs d'établissement. Les résultats de cette enquête pourraient permettre de mieux cerner les différences entre le temps de travail des enseignants et celui des chefs d'établissement.

Parmi les 27 pays participant à l'enquête, 21 ont déclaré que le même type de règlement officiel fixait le temps de travail des chefs d'établissement et celui des enseignants, pour au moins un niveau d'enseignement. Bien que le temps de travail des enseignants et celui des chefs d'établissement ne soient pas nécessairement définis par le même règlement officiel, cela peut suggérer que ces deux professions sont étroitement liées. Dans quatre pays et économies – l'Angleterre (Royaume-Uni), l'Espagne, Israël et la Slovaquie –, les activités pédagogiques sont explicitement reprises comme faisant partie des responsabilités des chefs d'établissement dans la définition de leur temps de travail. En Pologne, les chefs d'établissement sont des enseignants à qui on a confié cette fonction et dont les heures d'enseignement ont été réduites voire supprimées. Le temps de travail des enseignants et celui des chefs d'établissement sont même similaires dans les quelques pays qui ont transmis des données comparables pour les enseignants et les chefs d'établissement.

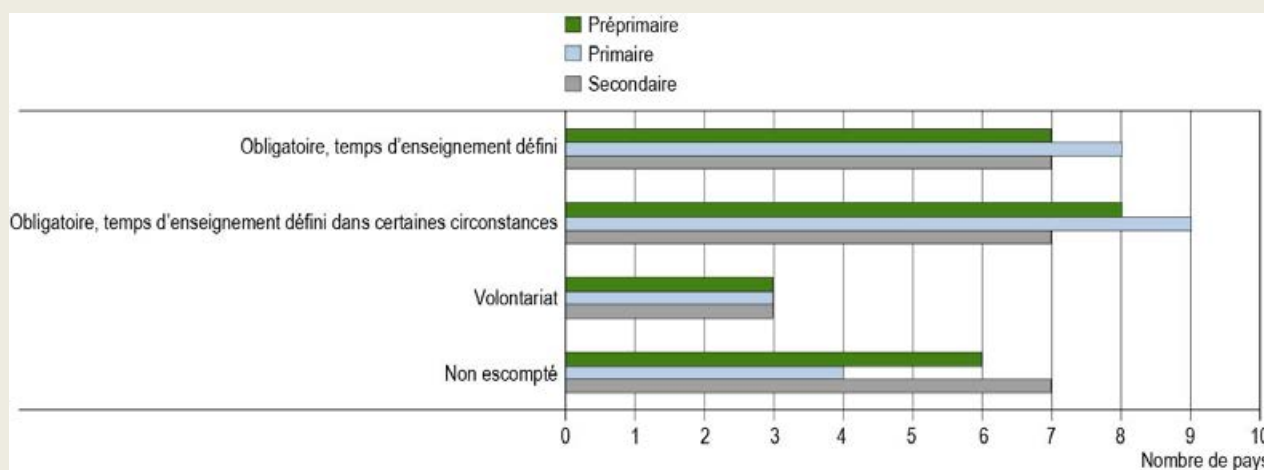
Dans la plupart des 26 pays dont les données sont disponibles, il se peut que l'on demande aux chefs d'établissement de donner cours. Dans environ un tiers des pays, les chefs d'établissement sont obligés de donner cours ; dans un autre tiers, cette exigence ne s'applique que dans certaines conditions propres aux écoles. Par ailleurs, dans quelques pays, les chefs d'établissement ont la possibilité de prendre volontairement part à des activités d'enseignement (voir le graphique D4.a).

En général, les chefs d'établissement doivent participer à des activités d'enseignement à différents niveaux d'enseignement. Toutefois, dans quatre pays, ces activités varient d'un niveau d'enseignement à un autre. Le

nombre de pays dans lesquels les chefs d'établissement prennent part à des activités d'enseignement est plus élevé pour l'enseignement primaire que pour l'enseignement préprimaire ou secondaire.

Dans la quasi-totalité des pays dont les données sur le temps d'enseignement des chefs d'établissement sont disponibles (16 pays sur 17), le temps consacré par les chefs d'établissement aux activités d'enseignement varie en fonction des caractéristiques des établissements ou selon les entités infranationales du pays. Dans 10 de ces pays, la taille et/ou la complexité des établissements affectent les activités d'enseignement des chefs d'établissement. En général, plus un établissement est grand et complexe (en termes de nombre d'élèves inscrits, de nombre d'enseignants qui y travaillent à temps plein ou de nombre de classes), moins les chefs d'établissement doivent prendre part aux activités d'enseignement. Cela implique que les chefs des établissements plus petits doivent parfois assumer la fonction d'enseignant supplémentaire et assister les enseignants qui travaillent à temps plein.

Graphique D4.a. Charge d'enseignement assignée aux chefs d'établissement, selon le niveau d'enseignement (2018)



Remarque : Le secondaire inclut à la fois les filières générale et professionnelle des premier et deuxième cycles du secondaire.

Source : OCDE (2019). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980222>

Tâches et responsabilités autres que l'enseignement assignées aux enseignants

Les tâches autres que les activités d'enseignement font partie intégrante de la charge et des conditions de travail des enseignants. Ces autres activités que l'enseignement prévues par la législation, la réglementation ou les accords entre les parties prenantes (syndicats d'enseignants, autorités locales, conseils d'établissement, etc.) ne reflètent pas nécessairement la participation effective des enseignants à ces activités. Cependant, elles offrent un aperçu de l'étendue et de la complexité du rôle des enseignants (voir l'encadré D4.3 pour des informations sur la charge de travail des chefs d'établissement).

Souvent, les enseignants n'ont pas de pouvoir de décision quant à la possibilité ou non d'effectuer certaines tâches, qui sont en général liées à l'enseignement. Conformément à la réglementation de plus de 31 des 39 pays et économies dont les données sont disponibles, parmi les autres activités comprises dans le temps de présence dans l'établissement ou dans le temps de travail total statutaires, la préparation individuelle des cours, la correction et la notation des copies et les relations avec les parents sont les plus courantes dans le premier cycle

de l'enseignement secondaire (filière générale). Dans au moins 26 pays, le travail d'équipe et le dialogue entre collègues, ainsi que les tâches administratives générales, sont obligatoires pour les enseignants. Dans un cinquième des pays dont les données sont disponibles, cette décision reste à la discrétion des établissements scolaires. Dans 21 pays, la participation à des activités de développement professionnel est obligatoire pour les enseignants de tous les niveaux. Des contreparties incitatives telles qu'une réduction du temps d'enseignement ou une compensation financière sont rarement prévues pour la participation à ces tâches obligatoires (voir les tableaux D4.3a et D4.3b).

Les responsabilités venant s'ajouter à la charge de travail habituelle, telles que la fonction de professeur principal, la formation des futurs enseignants, la participation à la vie scolaire ou à d'autres activités de gestion, sont largement réparties entre les enseignants au sein des établissements. Les enseignants peuvent recevoir une compensation spéciale s'ils participent à la vie scolaire ou à d'autres activités de gestion. Dans certains pays, le temps d'enseignement peut être réduit pour que la charge de travail entre les tâches d'enseignement et de gestion soit équilibrée, et une compensation financière peut être octroyée. Une compensation financière et/ou une réduction du temps d'enseignement sont souvent accordées aux enseignants qui se sont acquittés volontairement de ces tâches (voir le tableau D4.3b).

Parmi les différentes tâches que les enseignants peuvent accomplir, les enseignants qui travaillent à temps plein sont souvent priés ou tenus d'orienter les élèves dans plus de deux tiers des pays et économies dont les données sont disponibles. Toutefois, en Israël, seuls les enseignants qui ont au moins un diplôme de master peuvent endosser cette responsabilité (voir le tableau D4.3b).

Les enseignants n'effectuent pas uniquement les tâches prévues par la réglementation ou les chefs d'établissement. En effet, ils effectuent souvent volontairement certaines tâches telles que s'occuper de plus de classes ou donner plus de cours que prévu dans leur contrat de travail à temps plein, participer à des activités périscolaires, superviser des enseignants stagiaires, exercer des fonctions de conseiller d'orientation et participer à des programmes de tutorat/soutien destinés aux nouveaux enseignants. Dans près de la moitié des pays, les enseignants décident d'effectuer ou non ces tâches. Jusqu'à deux tiers des pays proposent une compensation financière lorsque ces tâches sont effectuées volontairement (voir le tableau D4.3b).

En général, les conditions à réunir pour pouvoir s'acquitter de certaines tâches et responsabilités ne varient pas entre les niveaux d'enseignement. Toutefois, des différences peuvent exister en fonction de l'évolution des besoins des élèves dans les différents niveaux d'enseignement. Par exemple, le nombre de pays où les enseignants sont tenus de surveiller les élèves pendant les pauses dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (soit 16 pays) est moins élevé que pour l'enseignement préprimaire (22 pays) et l'enseignement primaire (20 pays) (voir le tableau D4.3a).

Définitions

Par **temps réel d'enseignement**, on entend le nombre d'heures de cours qu'un enseignant travaillant à temps plein donne, sur une base annuelle, à un groupe ou à une classe d'élèves, heures supplémentaires comprises. Les données peuvent provenir de registres administratifs, de bases de données statistiques, d'enquêtes par échantillonnage représentatif ou d'autres sources de données représentatives.

Le **nombre de jours de cours** correspond au nombre de semaines de cours multiplié par le nombre de jours de cours par semaine, déduction faite des jours de vacances pendant lesquels les établissements sont fermés.

Le **nombre de semaines de cours** correspond au nombre de semaines de cours, déduction faite des semaines de vacances.

Le **temps d'enseignement statutaire** correspond au nombre normal d'heures de cours qu'un enseignant travaillant à temps plein donne par an à un groupe ou à une classe d'élèves conformément à la réglementation, aux contrats de travail des enseignants ou à d'autres documents officiels. Le temps d'enseignement peut être

défini sur une base hebdomadaire ou annuelle. En règle générale, le **temps d'enseignement annuel** est calculé comme suit : le nombre annuel de jours de cours est multiplié par le nombre d'heures de cours qu'un enseignant donne par jour (abstraction faite du temps réservé à la préparation des cours). Il correspond au nombre d'heures de cours, abstraction faite du temps officiellement réservé aux pauses entre les cours ou séries de cours et des jours de vacances pendant lesquels les établissements sont fermés. Dans l'enseignement préprimaire et primaire, les courtes pauses entre les leçons sont incluses si les enseignants sont responsables de leur classe pendant ce temps.

Par **temps de travail statutaire total**, on entend le nombre réglementaire d'heures de travail d'un enseignant à temps plein. Il peut être défini sur une base hebdomadaire ou annuelle. Il ne comprend pas les heures supplémentaires rémunérées. Selon la réglementation en vigueur dans chaque pays, le temps de travail comprend :

- Les heures directement consacrées à l'enseignement ainsi qu'à d'autres activités concernant les élèves, notamment la correction des devoirs et des contrôles.
- D'une part, les heures directement consacrées à l'enseignement et, d'autre part, les heures consacrées à d'autres activités liées à l'enseignement, telles que la préparation des cours, l'orientation des élèves, la correction des devoirs et des copies, les activités de développement professionnel, les réunions avec les parents, les réunions de personnel et des tâches générales à caractère scolaire.

Par **temps de présence obligatoire dans l'établissement**, on entend le temps que les enseignants sont censés passer dans leur établissement, que ce soit pour enseigner ou pour se livrer à d'autres activités.

Méthodologie

Lors de l'interprétation de la variation du temps d'enseignement entre les pays, il faut tenir compte du fait que le nombre d'heures de cours, tel qu'il est défini dans le présent indicateur, ne correspond pas nécessairement à la charge d'enseignement. Le nombre d'heures de cours représente une composante importante de la charge d'enseignement, mais la préparation et le suivi des leçons (y compris la correction des copies) sont également à prendre en considération dans les comparaisons de la charge d'enseignement. D'autres éléments pertinents, comme le nombre de matières enseignées, le nombre d'élèves pris en charge et le nombre d'années pendant lesquelles les enseignants s'occupent des mêmes élèves, interviennent aussi.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Guide de l'OCDE pour l'établissement de statistiques internationalement comparables dans le domaine de l'éducation 2018 (OCDE, 2019^[2]) ainsi que l'annexe 3 pour les notes spécifiques aux pays (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

Source

Les données proviennent de l'Enquête OCDE-INES de 2018 sur les enseignants et les programmes et se rapportent à l'année scolaire 2017/18 (données statutaires) ou à l'année scolaire 2016/17 (données réelles).

Note concernant les données d'Israël

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Références

- OCDE (2019), *Guide de l'OCDE pour l'établissement de statistiques internationalement comparables dans le domaine de l'éducation 2018: Concepts, normes, définitions et classifications*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264305380-fr>. [2]
- OCDE (2019), *Résultats de TALIS 2018 (Volume I): Des enseignants et chefs d'établissement en formation à vie*, TALIS, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/5bb21b3a-fr>. [1]

Tableaux de l'indicateur D4

Tableau D4.1a	Organisation du temps d'enseignement des enseignants (2018)
Tableau D4.1b	Organisation du temps de travail des enseignants (2018)
Tableau D4.2	Nombre annuel d'heures d'enseignement (2000, 2005 à 2018)
Tableau D4.3a	Tâches assignées aux enseignants, selon le niveau d'enseignement (2018)
Tableau D4.3b	Autres responsabilités assignées aux enseignants, selon le niveau d'enseignement (2018)
WEB Tableau D4.5	Temps d'enseignement réel et statutaire en filière générale du premier cycle du secondaire (2017)

Date butoir pour les données : 19 juillet 2019. Les mises à jour peuvent être consultées en ligne sur : <http://dx.doi.org/10.1787/eag-data-en>. D'autres données désagrégées sont également disponibles dans la Base de données de *Regards sur l'éducation* (<http://stats.oecd.org/>).

Statlink : <https://doi.org/10.1787/888933981248>

Tableau D4.1a. Organisation du temps d'enseignement des enseignants (2018)

Nombre statutaire net de semaines, de jours et d'heures d'enseignement pendant l'année scolaire, dans les établissements publics

OCDE	Nombre de semaines d'enseignement					Nombre de jours d'enseigne					Temps net d'enseignement (en heures)				
	Préprimaire	Primaire	Premier cycle du secondaire, filière générale	Deuxième cycle du secondaire, filière générale	Deuxième cycle du secondaire, filière professionnelle	Préprimaire	Primaire	Premier cycle du secondaire, filière générale	Deuxième cycle du secondaire, filière générale	Deuxième cycle du secondaire, filière professionnelle	Préprimaire	Primaire	Premier cycle du secondaire, filière générale	Deuxième cycle du secondaire, filière générale	Deuxième cycle du secondaire, filière professionnelle
	(1)	(2)	(3)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(17)	(18)
Pays															
Australie ¹	40	41	41	41	40	195	196	196	196	198	886	870	811	811	816
Autriche ¹	m	38	38	38	m	m	180	180	180	m	m	779	607	589	m
Canada ¹	m	37	37	37	40	m	183	183	183	200	m	797	744	746	635
Chili ²	38	38	38	38	38	178	178	178	178	178	1 063	1 063	1 063	1 063	1 063
Colombie ¹	40	40	40	40	40	200	200	200	200	200	800	1 000	880	880	880
République tchèque ¹	45	39	39	39	39	215	187	187	187	187	1 333	617	617	589	589
Danemark ^{3, 4}	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	405
Estonie ¹	46	35	35	35	40	220	172	172	172	197	1 320	585	602	568	a
Finlande ⁵	m	38	38	38	38	m	188	188	188	188	m	677	592	550	692
France ¹	36	36	36	36	36	162	162	a	a	a	900	900	684	684	684
Allemagne ¹	46	40	40	40	40	225	193	193	193	193	1 755	800	744	717	724
Grèce ²	36	36	36	38	38	177	177	178	186	186	827	664	614	642	642
Hongrie ¹	43	38	38	38	38	204	180	180	179	179	1 306	648	648	644	644
Islande ¹	46	37	37	36	36	225	180	180	175	175	1 620	624	624	472	494
Irlande ¹	m	37	33	33	m	m	181	165	165	m	m	905	726	726	m
Israël ¹	38	38	36	36	36	182	182	174	172	172	1 029	843	696	623	623
Italie ⁵	42	39	39	39	39	187	172	172	172	172	933	755	617	617	617
Japon ⁵	m	40	40	39	39	m	201	201	196	196	m	739	610	511	511
Corée ⁵	36	38	38	38	38	180	190	190	190	190	789	675	526	547	549
Lettonie ¹	39	35	35	35	44	190	170	170	170	215	1 520	1 020	1 020	1 020	1 290
Lituanie ¹	a	34	36	36	a	a	170	181	180	a	640	612	652	648	740
Luxembourg	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Mexique ¹	40	40	40	36	36	195	195	195	174	174	519	780	1 021	853	696
Pays-Bas ²	40	40	m	m	m	200	200	m	m	m	930	930	750	750	m
Nouvelle-Zélande ¹	m	38	38	38	m	m	192	191	190	m	m	922	840	760	m
Norvège ²	a	38	38	38	38	225	190	190	190	190	a	741	663	523	595
Pologne ²	45	37	37	37	37	217	178	178	176	176	1 085	561	481	475	475
Portugal ²	38	38	37	37	37	172	172	167	167	167	860	774	612	612	612
République slovaque ¹	44	39	39	39	39	208	191	191	191	191	1 144	783	649	573	611
Slovénie ¹	46	38	38	38	38	219	190	190	190	190	1 314	627	627	570	570
Espagne ¹	37	37	37	36	36	176	176	176	171	171	880	880	713	693	693
Suède	47	a	a	a	a	224	a	a	a	a	m	a	a	a	a
Suisse ^{3, 4}	39	38	39	38	38	185	183	187	183	183	756	785	748	621	714
Turquie ¹	38	38	38	38	38	180	180	180	180	180	1 080	720	504	504	504
États-Unis ^{3, 4}	36	36	36	36	a	180	180	180	180	a	1 011	1 004	966	966	a
Économies															
Comm. flamande (Belgique) ¹	37	37	37	37	37	159	159	160	160	160	734	748	667	622	874
Comm. française (Belgique) ¹	36	36	36	36	36	179	179	179	179	179	775	716	657	596	596
Angleterre (RU)	38	38	38	38	a	190	190	190	190	a	a	a	a	a	a
Ecosse (RU) ²	38	38	38	38	a	190	190	190	190	a	855	855	855	855	a
Moyenne OCDE	40	38	38	37	38	195	183	183	182	185	1 024	783	709	667	682
Moyenne UE23	41	37	37	37	38	195	180	179	179	183	1 062	754	673	643	688
Partenaires															
Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Brésil	42	42	42	42	42	200	200	200	200	200	m	m	m	m	m
Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Costa Rica ¹	41	41	41	41	41	198	198	198	198	198	812	1 188	1 267	1 267	1 267
Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Fédération de Russie ³	m	34	35	35	m	m	170	210	210	m	m	561	483	483	m
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Moyenne G20	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m

Remarque : Consulter les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations. Les données sur la filière professionnelle du premier cycle du secondaire (soit les colonnes 4, 10 et 16) peuvent être consultées en ligne. Les données peuvent être consultées sur <http://stats.oecd.org/>, Base de données de Regards sur l'éducation.

1. Temps typique d'enseignement (temps d'enseignement requis auprès de la plupart des enseignants lorsqu'aucune circonstance particulière ne s'applique).
2. Temps maximum d'enseignement.
3. Temps réel d'enseignement.
4. Année de référence : 2017 pour le Danemark et la Suisse, 2016 pour les États-Unis.
5. Temps minimum d'enseignement.
6. Temps d'enseignement moyen planifié dans chaque établissement au début de l'année ou du semestre scolaire.

Source : OCDE (2019). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980051>

Tableau D4.1b. Organisation du temps de travail des enseignants (2018)

Temps de travail statutaire des enseignants au sein de l'établissement et temps total de travail pendant l'année scolaire, établissements publics

OCDE	Temps de travail requis dans l'établissement (en heures)					Temps de travail statutaire total (en heures)				
	Préprimaire	Primaire	Premier cycle du secondaire, filière générale	Deuxième cycle du secondaire, filière générale	Deuxième cycle du secondaire, filière professionnelle	Préprimaire	Primaire	Premier cycle du secondaire, filière générale	Deuxième cycle du secondaire, filière générale	Deuxième cycle du secondaire, filière professionnelle
	(1)	(2)	(3)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(11)	(12)
Pays										
Australie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Autriche	m	a	a	a	a	a	1 776	1 776	a	a
Canada	m	1 228	1 233	1 236	1 280	m	m	m	m	1 280
Chili	1 830	1 830	1 830	1 830	1 830	1 962	1 962	1 962	1 962	1 962
Colombie	1 350	1 350	1 350	1 350	1 350	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
République tchèque	a	a	a	a	a	1 800	1 560	1 560	1 560	1 560
Danemark	a	a	a	a	a	1 680	1 680	1 680	1 680	1 680
Estonie	1 610	a	a	a	a	1 610	1 540	1 540	1 540	1 540
Finlande	m	815	730	669	797	a	a	a	a	a
France	954	954	a	a	a	1 607	1 607	1 607	1 607	1 607
Allemagne	a	a	a	a	a	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769
Grèce	1 134	1 134	1 170	1 170	1 170	a	a	a	a	a
Hongrie	1 476	1 152	1 152	1 146	1 146	1 632	1 632	1 632	1 632	1 632
Islande	1 760	1 610	1 610	1 440	1 440	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Irlande	m	1 073	811	811	m	a	a	a	a	a
Israël	1 066	1 235	1 178	1 195	1 195	1 066	1 235	1 178	1 195	1 195
Italie	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Japon	a	a	a	a	a	1 891	1 891	1 891	1 891	1 891
Corée	a	a	a	a	a	1 520	1 520	1 520	1 520	1 520
Lettonie	1 560	1 050	1 050	1 050	1 320	1 760	1 760	1 760	1 760	1 760
Lituanie	1 452	a	a	a	a	1 584	1 584	1 584	1 584	1 584
Luxembourg	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Mexique	772	800	1 167	a	a	a	a	a	a	a
Pays-Bas	a	a	a	a	a	1 659	1 659	1 659	1 659	1 659
Nouvelle-Zélande	m	1 536	1 243	950	m	a	1 616	a	a	a
Norvège	a	1 300	1 225	1 150	1 150	a	1 688	1 688	1 688	1 688
Pologne	a	a	a	a	a	1 808	1 488	1 488	1 472	1 472
Portugal	1 021	935	810	810	810	1 308	1 308	1 283	1 283	1 283
République slovaque	m	m	m	m	m	1 560	1 560	1 560	1 560	1 560
Slovénie	a	a	a	a	a	m	m	m	m	m
Espagne	1 140	1 140	1 140	1 140	1 140	1 425	1 425	1 425	1 425	1 425
Suède	1 792	1 360	1 360	1 360	1 360	a	1 767	1 767	1 767	1 767
Suisse	a	a	a	a	a	1 930	1 930	1 930	1 930	1 930
Turquie	1 160	980	836	836	836	1 592	1 592	1 592	1 592	1 592
États-Unis ¹	1 441	1 443	1 449	1 446	a	1 980	2 016	2 032	2 047	a
Economies										
Comm. flamande (Belgique)	916	916	a	a	a	a	a	a	a	a
Comm. française (Belgique)	a	a	a	a	a	962	962	a	a	a
Angleterre (RU)	a	a	a	a	a	1 265	1 265	1 265	1 265	a
Ecosse (RU)	1 045	1 045	1 045	1 045	a	1 365	1 365	1 365	1 365	a
Moyenne OCDE	m	m	m	m	m	1 613	1 612	1 634	1 629	1 623
Moyenne UE23	m	m	m	m	m	1 550	1 539	1 572	1 558	1 593
Partenaires										
Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Brésil	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Costa Rica	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Fédération de Russie	a	a	a	a	m	m	m	m	m	m
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Moyenne G20	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m

Remarque : Consulter les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations. Les données sur la filière professionnelle du premier cycle du secondaire (soit les colonnes 4 et 10) peuvent être consultées en ligne. Les données peuvent être consultées sur <http://stats.oecd.org>, Base de données de Regards sur l'éducation.

1. Année de référence : 2016.

Source : OCDE (2019). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980070>

Tableau D4.2. Nombre annuel d'heures d'enseignement (2000, 2005 à 2018)

Temps statutaire net de contact dans les établissements publics, selon le niveau d'enseignement

OCDE	Pays	Primaire					Premier cycle du secondaire, filière générale					Deuxième cycle du secondaire, filière générale				
		2000	2005	2010	2015	2018	2000	2005	2010	2015	2018	2000	2005	2010	2015	2018
		(16)	(17)	(22)	(27)	(30)	(31)	(32)	(37)	(42)	(45)	(46)	(47)	(52)	(57)	(60)
Australie	882	888	868	866	870	811	810	819	806	811	803	810	803	804	811	
Autriche ¹	m	774	779	779	779	m	607	607	607	607	m	589	589	589	589	
Canada	m	m	799	797	797	m	m	740	742	744	m	m	744	743	746	
Chili	m	1 128	1 105	1 157	1 063	m	1 128	1 105	1 157	1 063	m	1 128	1 105	1 157	1 063	
Colombie	m	1 000	1 000	1 000	1 000	m	1 200	1 200	1 200	880 ^b	m	1 200	1 200	1 200	880 ^b	
République tchèque ¹	m	813	862	823	617	650	647	647	617	617	621	617	617	589	589	
Danemark ²	640	640	650	784 ^b	a	640	640	650	784 ^b	a	m	m	377	386	a	
Estonie	630	630	630	619	585	630	630	630	619	602	578	578	578	568	568	
Finlande	656	677	680	677	677	570	592	595	592	592	527	550	553	550	550	
France	924	924	924	900	900	648	648	648	648	684	648	648	648	648	684	
Allemagne	783	808	805	799	800	732	758	756	750	744	690	714	713	714	717	
Grèce	609	604	589	630 ^b	664	426	434	415	592 ^b	614	429	430	415	600 ^b	642	
Hongrie	583	583	604	652	648	555	555	604	652	648	555	555	604	648	644	
Islande	629	671	624	m	624	629	671	624	m	624	464	560	544	m	472	
Irlande	915	915	915	915	905	735	735	735	735	726	735	735	735	735	726	
Israël	731	731	820	864	843	579	579	598	704	696	524	524	521	587	623	
Italie	744	739	770	752	755	608	605	630	616	617	608	605	630	616	617	
Japon ³	635	578	707	742	739	557	505	602	610	610	478	429	500	511	511	
Corée ²	865	883	807	658	675	570	621	627	548	526	530	605	616	551	547	
Lettonie	882	882	882	685 ^b	1 020	882	882	882	685 ^b	1 020	882	882	882	685 ^b	1 020	
Lituanie	m	m	m	565	612	m	m	m	610	652	m	m	m	610	648	
Luxembourg	m	774	739	810	m	m	642	634	739	m	m	642	634	739	m	
Mexique	800	800	800	800	780	1 182	1 047	1 047	1 047	1 021	m	848	843	848	853	
Pays-Bas	930	930	930	930	930	867	750	750	750	750	867	750	750	750	750	
Nouvelle-Zélande	m	m	m	922	922	m	m	m	840	840	m	m	m	760	760	
Norvège	713	741	741	741	741	633	656	654	663	663	505	524	523	523	523	
Pologne	m	m	586	573	561	m	m	497	486	481	m	m	494	481	475	
Portugal	779	765	779	743	774	634	623	634	605	612	577	567	634	605	612	
République slovaque	m	m	841	832	783	m	m	652	645	649	m	m	624	617	573	
Slovénie	m	627	627	627	627	m	627	627	627	627	m	570	570	570	570	
Espagne	880	880	880	880	880	713	713	713	713	713	693	693	693	693	693	
Suède	m	m	m	a	a	m	m	m	a	a	m	m	m	a	a	
Suisse ²	m	m	m	810	m	m	m	m	765	m	m	m	m	656	m	
Turquie	720	720	720	720	720	504	504	504	504	504	567	567	567	504	504	
États-Unis ²	m	m	m	1 004	m	m	m	m	966	m	m	m	m	966	m	
Economies																
Comm. flamande (Belgique)	754	748	748	744	748	m	682 ^b	666	663	667	m	637 ^b	622	618	622	
Comm. française (Belgique)	722	722	732	728	716	662	662	671	668	657	603	603	610	606	596	
England (RU) ²	m	m	684	m	a	m	m	703	m	a	m	m	703	m	a	
Ecosse (RU)	950	893	855	855	855	893	893	855	855	855	893	893	855	855	855	
Moyenne OCDE	765	782	779	788	776	680	702	698	717	700	626	671	662	674	668	
Moyenne des pays de l'OCDE dont les données de 2000, 2005, 2010, 2015 et 2018 sont disponibles	771	769	775	769	783	682	673	681	685	695	634	632	640	635	656	
Moyenne des pays de l'UE23 dont les données de 2000, 2005, 2010, 2015 et 2018 sont disponibles	774	771	773	768	790	678	673	676	680	697	660	655	661	657	684	
Partenaires																
Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Brésil	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Costa Rica	m	m	m	1 188	1 188	m	m	m	1 267	1 267	m	m	m	1 267	1 267	
Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Fédération de Russie ²	m	615	615	561	561	m	507	507	483	483	m	507	507	483	483	
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Moyenne G20	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	

Remarque : Consulter les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations. Les données de 2000 à 2018 relatives à l'enseignement préprimaire (soit les colonnes 1-15) peuvent être consultées en ligne. Les données de 2006, 2007, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, 2016 et 2017 relatives à l'enseignement primaire, et aux premier et deuxième cycles du secondaire (soit les colonnes 18-21 ; 23-26 ; 28-29 ; 33-36 ; 38-41 ; 43-44 ; 48-51 ; 53-56 ; 58-59) peuvent être consultées sur <http://stats.oecd.org/>, Base de données de Regards sur l'éducation ou via le StatLink ci-dessous.

1. Les données relatives au niveau préprimaire font référence aux enseignants du primaire (dans des établissements d'enseignement primaire uniquement) enseignant dans des classes de niveau préprimaire.

2. Temps réel d'enseignement (au Danemark, à l'exception du niveau préprimaire).

3. Temps d'enseignement moyen planifié dans chaque établissement au début de l'année ou du semestre scolaire.

Source : OCDE (2019). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980089>

Tableau D4.3a. Tâches assignées aux enseignants, selon le niveau d'enseignement (2018)

Tâches assignées aux enseignants dans les établissements publics, telles que définies explicitement dans la réglementation et/ou les directives

OCDE	Pays	Premier cycle du secondaire, filière générale														
		Enseignement			Planification ou préparation individuelle des séances dans l'établissement ou ailleurs		Correction des copies des élèves		Travaux administratifs d'ordre général (dont communication et tâches administratives et de secrétariat à effectuer dans le cadre des fonctions d'enseignant)		Communication et coopération avec les parents ou les tuteurs		Surveillance des élèves durant les pauses		Travail et dialogue avec des collègues au sein ou en dehors de l'établissement	
		Obligation professionnelle	Obligation professionnelle	Existence d'une quelconque forme de compensation	Obligation professionnelle	Existence d'une quelconque forme de compensation	Obligation professionnelle	Existence d'une quelconque forme de compensation	Obligation professionnelle	Existence d'une quelconque forme de compensation	Obligation professionnelle	Existence d'une quelconque forme de compensation	Obligation professionnelle	Existence d'une quelconque forme de compensation	Obligation professionnelle	Existence d'une quelconque forme de compensation
		(1)	(2)	(3)	(6)	(7)	(10)	(11)	(14)	(15)	(18)	(19)	(22)	(23)		
Australie	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune			
Autriche	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune			
Canada	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			
Chili	Obl.	Obl.	T	Obl.	T	Req. ét.	T	Req. ét.	T	Req. ét.	T	Req. ét.	T			
Colombie	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune			
République tchèque	Obl.	Volontariat	m	Volontariat	m	Req. ét.	m	Volontariat	m	Req. ét.	m	Req. ét.	m			
Danemark	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Obl.	Aucune			
Estonie	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Obl.	Aucune			
Finlande	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Obl.	Aucune			
France	Obl.	Obl.	F	Obl.	F	Obl.	F	Obl.	F	Non req.	Aucune	Obl.	F			
Allemagne	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Obl.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Volontariat	Aucune			
Grèce	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune			
Hongrie	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune			
Islande	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Req. ét.	T	Volontariat	Aucune	Req. ét.	Aucune			
Irlande	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune			
Israël	Obl.	Obl.	F	Obl.	Aucune	Obl.	F	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	F			
Italie	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune			
Japon	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Obl.	Aucune			
Corée	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	T	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune			
Lettonie	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Req. ét.	Aucune			
Lituanie	Obl.	Obl.	F	Obl.	F	Obl.	F	Obl.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Req. ét.	Aucune			
Luxembourg	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			
Mexique	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Req. ét.	T/F	Req. ét.	Aucune	Non req.	Aucune	Obl.	Aucune			
Pays-Bas	Req. ét.	Req. ét.	m	Req. ét.	m	Req. ét.	m	Req. ét.	m	Req. ét.	m	Req. ét.	m			
Nouvelle-Zélande ¹	Obl.	Obl.	m	Obl.	m	Obl.	m	Obl.	m	Req. ét.	m	Obl.	m			
Norvège	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Req. ét.	T/F	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune			
Pologne	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune			
Portugal	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Volontariat	Aucune	Obl.	Aucune			
République slovaque	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune			
Slovénie	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Obl.	Aucune			
Espagne	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune			
Suède	Obl.	Obl.	m	Obl.	m	Obl.	m	Obl.	m	Req. ét.	m	Obl.	m			
Suisse	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune			
Turquie	Obl.	Obl.	F	Obl.	T	Non req.	Aucune	Obl.	Aucune	Volontariat	Aucune	Obl.	Aucune			
États-Unis	Obl.	Req. ét.	T/F	Req. ét.	T/F	Req. ét.	T/F	Req. ét.	T/F	Req. ét.	T/F	Req. ét.	T/F			
Économies																
Comm. flamande (Belgique)	Obl.	Obl.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Req. ét.	Aucune			
Comm. française (Belgique)	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Volontariat	Aucune	Volontariat	Aucune			
Angleterre (RU)	Obl.	Obl.	T	Obl.	T	Volontariat	Aucune	Obl.	T	Req. ét.	Aucune	Obl.	T			
Écosse (RU)	Obl.	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Volontariat	Aucune	Obl.	Aucune	Volontariat	Aucune	Obl./Req. ét.	Aucune			
Partenaires																
Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			
Bésil	Obl.	Obl.	m	m	m	m	m	Obl.	m	m	m	m	m			
Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			
Costa Rica	Obl.	Obl.	T	Obl.	T	Volontariat	T/F	Obl.	T	Obl.	Aucune	Obl.	T			
Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			
Fédération de Russie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m			

Remarque : Les données relatives aux niveaux préprimaire et primaire, ainsi qu'au premier cycle du secondaire (filière professionnelle) et au deuxième cycle du secondaire – présentées dans des lignes distinctes –, mais aussi celles relatives à la réduction du temps d'enseignement et aux compensations financières (soit les colonnes 4, 5, 8, 9, 12, 13, 16, 17, 20, 21, 24 et 25) peuvent être consultées en ligne (voir le StatLink ci-dessous). Consulter les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations.

1. Les critères pour les deux premières années du premier cycle du secondaire (filière générale) suivent ceux pour l'enseignement primaire, et ceux pour les deux dernières années du premier cycle du secondaire (filière générale) suivent ceux du deuxième cycle du secondaire (filière générale).

Source : OCDE (2019). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980108>

Tableau D4.3b. Autres responsabilités assignées aux enseignants, selon le niveau d'enseignement (2018)

Responsabilités assignées aux enseignants dans les établissements publics, telles que définies explicitement dans la réglementation et/ou les directives

		Premier cycle du secondaire, filière générale							
		Participation à la gestion de l'établissement en sus de la charge d'enseignement (par ex., assumer la fonction de chef de département ou de coordination des enseignants)		Dispense d'un enseignement pour un nombre de classes ou d'heures supérieur à celui requis dans le cadre d'un contrat à plein temps (par ex., rémunération des heures supplémentaires)		Conseil aux élèves (dont supervision, aide en ligne, orientation scolaire ou professionnelle, et prévention de la délinquance)		Participation à des activités extrascolaires (par ex., activités sportives, clubs de théâtre, clubs de devoirs, cours d'été, etc.)	
		Obligation professionnelle	Existence d'une quelconque forme de compensation	Obligation professionnelle	Existence d'une quelconque forme de compensation	Obligation professionnelle	Existence d'une quelconque forme de compensation	Obligation professionnelle	Existence d'une quelconque forme de compensation
		(1)	(2)	(5)	(6)	(9)	(10)	(13)	(14)
OCDE	Pays								
	Australie	m	m	Non req.	Aucune	Volontariat	F	Volontariat	Aucune
	Autriche	Req. ét.	T/F	Obl.	F	Req. ét.	F	Volontariat	Aucune
	Canada	m	m	m	m	m	m	m	m
	Chili	Volontariat	T/F	Req. ét.	T/F	Req. ét.	T/F	Volontariat	T/F
	Colombie	Obl.	F	Obl.	F	Obl.	Aucune	Non req.	Aucune
	République tchèque	Volontariat	F	Req. ét.	F	Volontariat	T	Volontariat	F
	Danemark	Req. ét.	F	Req. ét.	F	Req. ét.	Aucune	Req. ét.	Aucune
	Estonie	Req. ét.	T/F	Volontariat	F	Obl.	Aucune	Req. ét.	T/F
	Finlande	Volontariat	T	Volontariat	F	Obl.	Aucune	Volontariat	F
	France	Volontariat	T/F	Obl./Volontariat	F	Obl./Volontariat	F	Volontariat	Aucune
	Allemagne	Volontariat	T	Volontariat	T	Volontariat	T	Volontariat	T
	Grèce	Non req.	Aucune	Volontariat	F	Obl.	Aucune	Volontariat	Aucune
	Hongrie	Volontariat	T/F	Volontariat	T/F	Obl.	T	Obl.	Aucune
	Islande	Non req.	F	Non req.	F	Non req.	Aucune	Non req.	F
	Irlande	Req. ét.	F	Volontariat	Aucune	Non req.	Aucune	Volontariat	Aucune
	Israël	Volontariat	F	Volontariat	F	Req. ét.	F	Non req.	T
	Italie	Req. ét.	F	Volontariat	F	Volontariat	F	Volontariat	F
	Japon	Obl./Req. ét.	F	Obl./Req. ét.	m	Obl.	Aucune	Obl./Req. ét.	F
	Corée	Req. ét.	T/F	Req. ét.	F	Obl.	T	Req. ét.	F
	Lettonie	Obl.	T	Req. ét.	F	Obl.	Aucune	Req. ét.	Aucune
	Lituanie	Req. ét.	F	Req. ét.	F	Req. ét.	F	Volontariat	F
	Luxembourg	m	m	m	m	m	m	m	m
	Mexique	Req. ét.	T/F	Non req.	Aucune	Non req.	Aucune	Non req.	Aucune
	Pays-Bas	Req. ét.	m	Volontariat	F	Req. ét.	m	Req. ét.	m
	Nouvelle-Zélande ¹	Req. ét.	m	Non req.	m	Obl./Req. ét.	m	Volontariat	m
	Norvège	Req. ét.	T/F	Req. ét.	F	Req. ét.	T/F	Non req.	Aucune
Pologne	Req. ét.	T	Volontariat	F	Non req.	Aucune	Volontariat	Aucune	
Portugal	Obl.	T	Obl.	F	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	
République slovaque	Volontariat	T/F	Req. ét.	F	Volontariat	T/F	Volontariat	T/F	
Slovénie	Req. ét.	F	Obl.	F	Obl.	Aucune	Obl.	F	
Espagne	Obl.	T/F	Non req.	F	Obl.	F	Volontariat	Aucune	
Suède	Volontariat	m	Volontariat	m	Req. ét.	m	Volontariat	m	
Suisse	Volontariat	T/F	Non req.	Aucune	Obl.	Aucune	Non req.	T/F	
Turquie	Obl.	Aucune	Volontariat	F	Non req.	Aucune	Req. ét.	Aucune	
États-Unis	Req. ét.	T/F	Req. ét.	T/F	Req. ét.	T/F	Req. ét.	T/F	
Economies									
	Comm. flamande (Belgique)	Volontariat	Aucune	Volontariat	F	Non req.	Aucune	Volontariat	Aucune
	Comm. française (Belgique)	Volontariat	Aucune	Volontariat	F	Volontariat	Aucune	Volontariat	Aucune
	Angleterre (RU)	Req. ét.	T/F	Req. ét.	T/F	Req. ét.	T/F	Req. ét.	T/F
Ecosse (RU)	a	a	Volontariat	Aucune	Obl.	Aucune	Volontariat	Aucune	
Partenaires	Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m
	Bresil	m	m	m	m	m	m	m	m
	Chine	m	m	m	m	m	m	m	m
	Costa Rica	Req. ét.	F	Volontariat	Aucune	Obl.	T/F	Volontariat	T
	Inde	m	m	m	m	m	m	m	m
	Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m
	Fédération de Russie	m	m	m	m	m	m	m	m
	Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m
	Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m
Ces tâches/responsabilités sont-elles assignées aux enseignants ? Obl. = Oui, obligatoire Req. ét. = Oui, à la discrétion des établissements individuels		Volontariat = Non, sur la base du volontariat, à la discrétion des enseignants individuels Non req. = Non, non requis a : sans objet m : données manquantes		À quel type de compensation l'enseignant peut-il prétendre lorsqu'il s'acquitte de cette tâche/responsabilité ? T = Réduction du temps d'enseignement F = Octroi d'une compensation financière spécifique				Aucune = Aucune a : sans objet m : données manquantes	

		Premier cycle du secondaire, filière générale								
		Tâches spécifiques (par ex., formation des futurs enseignants, conseil d'orientation)		Professeur principal		Participation à des programmes de tutorat et/ou aide aux nouveaux enseignants dans le cadre de programmes d'initiation		Participation à des activités de formation professionnelle		
		Obligation professionnelle	Existence d'une quelconque forme de compensation	Obligation professionnelle	Existence d'une quelconque forme de compensation	Obligation professionnelle	Existence d'une quelconque forme de compensation	Obligation professionnelle	Existence d'une quelconque forme de compensation	
		(17)	(18)	(21)	(22)	(25)	(26)	(29)	(30)	
OCDE	Pays									
	Australie	Req. ét.	F	Req. ét.	F	Volontariat	Aucune	m	m	
	Autriche	Volontariat	F	Req. ét.	F	Volontariat	F	Obl.	Aucune	
	Canada	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Chili	Volontariat	T/F	Req. ét.	T	Volontariat	T/F	Obl.	T	
	Colombie	Non req.	Aucune	Non req.	Aucune	Non req.	Aucune	Req. ét.	Aucune	
	République tchèque	Volontariat	F	Req. ét.	m	Req. ét.	F	Obl.	m	
	Danemark	Req. ét.	F	Req. ét.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Req. ét.	Aucune	
	Estonie	Req. ét.	T/F	Req. ét.	F	Volontariat	T/F	Obl.	Aucune	
	Finlande	Volontariat	F	Volontariat	F	Volontariat	Aucune	Obl.	Aucune	
	France	Volontariat	T/F	Volontariat	F	Volontariat	F	Obl. / Volontariat	F	
	Allemagne	Volontariat	Aucune	Volontariat	T	Volontariat	Aucune	Req. ét.	Aucune	
	Grèce	Volontariat	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	
	Hongrie	Non req.	Aucune	Volontariat	T/F	Volontariat	Aucune	Obl.	T	
	Islande	Volontariat	T	Req. ét.	F	Non req.	Aucune	Obl.	T	
	Irlande	Volontariat	Aucune	Req. ét.	Aucune	Volontariat	Aucune	Obl.	T	
	Israël	Volontariat	F	Req. ét.	F	Volontariat	F	Volontariat	F	
	Italie	Volontariat	F	Non req.	Aucune	Volontariat	F	Obl.	Aucune	
	Japon	Req. ét.	F	Obl. / Req. ét.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Obl.	Aucune	
	Corée	Req. ét.	T/F	Req. ét.	F	Req. ét.	T	Obl.	Aucune	
	Lettonie	Req. ét.	F	Req. ét.	Aucune	Req. ét.	F	Obl.	F	
	Lituanie	Volontariat	F	Req. ét.	F	Volontariat	F	Obl.	Aucune	
	Luxembourg	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Mexique	Req. ét.	F	Non req.	Aucune	Req. ét.	F	Obl.	Aucune	
	Pays-Bas	Req. ét.	m	Req. ét.	m	Req. ét.	m	Req. ét.	m	
	Nouvelle-Zélande ¹	Req. ét.	m	Req. ét.	m	Req. ét.	m	Req. ét.	m	
	Norvège	Volontariat	T/F	Req. ét.	T/F	Volontariat	T/F	Volontariat	T/F	
	Pologne	Volontariat	Aucune	Req. ét.	F	Volontariat	F	Obl.	Aucune	
	Portugal	Req. ét.	T	Obl.	Aucune	Req. ét.	T	Volontariat	Aucune	
	République slovaque	Volontariat	F	Obl.	F	Volontariat	F	Volontariat	F	
	Slovénie	Obl.	Aucune	Obl.	T/F	Obl.	F	Obl.	Aucune	
	Espagne	Volontariat	Aucune	Obl.	F	Req. ét.	Aucune	Volontariat	Aucune	
	Suède	Volontariat	m	Req. ét.	m	Req. ét.	m	Req. ét.	m	
Suisse	Volontariat	T/F	Volontariat	T/F	Volontariat	T/F	Obl.	Aucune		
Turquie	Req. ét.	F	Req. ét.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Volontariat	Aucune		
États-Unis	Req. ét.	T/F	Req. ét.	T/F	Req. ét.	T/F	Req. ét.	T/F		
	Économies									
	Comm. flamande (Belgique)	Volontariat	Aucune	Volontariat	Aucune	Volontariat	Aucune	Obl.	Aucune	
	Comm. française (Belgique)	Volontariat	F	Volontariat	Aucune	Req. ét.	Aucune	Obl.	Aucune	
	Angleterre (RU)	Req. ét.	T/F	Req. ét.	Aucune	Req. ét.	T/F	Obl.	T/F	
	Écosse (RU)	Req. ét.	Aucune	Req. ét.	Aucune	Obl.	Aucune	Obl.	Aucune	
Partenaires	Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Bésil	m	m	m	m	m	m	Obl.	m	
	Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Costa Rica	Obl.	T/F	Obl.	F	Obl.	F	Req. ét.	T/F	
	Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Fédération de Russie	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	
		Ces tâches/responsabilités sont-elles assignées aux enseignants ?	Volontariat = Non, sur la base du volontariat, à la discrétion des enseignants individuels			À quel type de compensation l'enseignant peut-il prétendre lorsqu'il s'acquitte de cette tâche/responsabilité ?			Aucune = Aucune	
		Obl. = Oui, obligatoire	Non req. = Non, non requis			T = Réduction du temps d'enseignement			a : sans objet	
	Req. ét. = Oui, à la discrétion des établissements individuels	a : sans objet			F = Octroi d'une compensation financière spécifique			m : données manquantes		
		m : données manquantes								

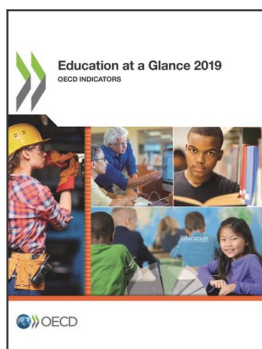
Remarque : Les données relatives aux niveaux préprimaire et primaire, ainsi qu'au premier cycle du secondaire (filiale professionnelle) et au deuxième cycle du secondaire – présentées dans des lignes distinctes –, mais aussi celles relatives à la réduction du temps d'enseignement et aux compensations financières (soit les colonnes 3, 4, 7, 8, 11, 12, 15, 16, 19, 20, 23, 24, 27, 28, 31 et 23) peuvent être consultées en ligne (voir le StatLink ci-dessous). Consulter les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations.

1. Les critères pour les deux premières années du premier cycle du secondaire (filiale générale) suivent ceux pour l'enseignement primaire, et ceux pour les deux dernières années du premier cycle du secondaire (filiale générale) suivent ceux du deuxième cycle du secondaire (filiale générale).

Source : OCDE (2019). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes (<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933980127>



Extrait de :
Education at a Glance 2019
OECD Indicators

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/f8d7880d-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2019), « Quel est le temps de travail des enseignants ? », dans *Education at a Glance 2019 : OECD Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/fda9fe30-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.